

LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



59^e Volume — Année 1943



BERNE
BUREAU INTERNATIONAL
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
1943

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

CINQUANTE-NEUVIÈME ANNÉE

1943

TABLE DES ARTICLES

Bibliographie:

	Pages
Ouvrages nouveaux	48, 80, 100, 132

Congrès et assemblées:

Revue pour 1942	16
---------------------------	----

Réunions nationales

<i>Suisse</i> . Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Groupe suisse. Assemblée générale ordinaire, Berne, 20 mai 1943	91
---	----

Correspondance:

<i>Allemagne</i> (Dr Lindenmaier)	177
<i>Argentine</i> (M. Wassermann)	91
<i>Espagne</i> (A. de Elzaburu)	109
<i>France</i> (Fernand-Jacq)	145, 164
<i>Grande-Bretagne</i> (F. Honig)	166

Documents officiels:

UNION INTERNATIONALE:

État au 1 ^{er} janvier 1943	1, 2
--	------

— RATIFICATION DES ACTES DE LONDRES ET NOUVELLES

ADHÉSIONS:

<i>Slovaquie</i>	101
----------------------------	-----

LÉGISLATION INTÉRIEURE:

Revue pour 1942	17
---------------------------	----

— MESURES PRISES EN RAISON DE L'ÉTAT DE GUERRE ACTUEL:

<i>Allemagne</i>	21, 37, 81, 117
<i>Belgique</i>	3
<i>Brésil</i>	3
<i>Danemark</i>	4, 101, 102

	Pages
<i>États de Syrie et du Liban</i>	117
<i>États-Unis</i>	13
<i>Finlande</i>	22
<i>Grande-Bretagne</i>	13, 22, 118
<i>Hongrie</i>	123
<i>Iraq</i>	83
<i>Luxembourg</i>	102
<i>Mandchouhouo</i>	168
<i>Palestine</i>	149
<i>Pologne</i> (Gouvernement général de —)	83
<i>Slovaquie</i>	23
<i>Suède</i>	5, 65, 185
<i>Suisse</i>	5, 133

— LÉGISLATION ORDINAIRE:

A. Pays de l'Union

<i>Allemagne</i> 5, 49 à 52, 65, 83, 102, 118, 120, 133, 185, 186	
<i>Alsace et Lorraine</i>	49 à 52, 83, 84
<i>Australie</i>	169
<i>Belgique</i>	66
<i>Bohême et Moravie</i> (Protectorat de —)	84
<i>Espagne</i>	6, 23, 120, 134, 149, 150, 164, 169, 170
<i>France</i>	9, 10, 28, 32, 38, 53, 66, 85, 120, 121, 150
<i>Hongrie</i>	10, 12, 170
<i>Indochine</i>	39
<i>Italie</i>	30
<i>Luxembourg</i>	105
<i>Maroc</i> (Zone française)	135
<i>Nouvelle-Zélande</i>	42, 54, 66
<i>Pays-Bas</i>	43
<i>Roumanie</i>	186
<i>Slovaquie</i>	13, 32, 106, 123, 171
<i>Suède</i>	13, 32, 85, 135
<i>Suisse</i>	72, 86, 106, 124, 138, 150, 171, 187

<i>B. Pays non unionistes</i>		Pages	Nécrologie:		Pages
<i>Croatie</i>		38	Eduardo Piola Caselli		114
<i>Égypte</i>		66			
<i>Uruguay</i>		160			
CONVENTIONS PARTICULIÈRES:			Nouvelles diverses:		
Revue pour 1942		15	<i>Allemagne.</i> Attestations requises pour l'enregistrement des marques étrangères		100
<i>États-Unis—Grande-Bretagne</i>		13	<i>Croatie.</i> La protection de la propriété intellectuelle dans l'État croate indépendant		48
Études générales:			<i>France.</i> Sur trois lois récentes modifiant le Code de pro- cédure civile		20
L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1942		15	La réforme de la législation sur les brevets d'invention		64
La réglementation des moyens de publicité et de réclame en Allemagne et la concurrence déloyale		32	Retraite du directeur de la propriété industrielle et nomination d'un nouveau directeur		79
Le cinquantenaire du Service de l'enregistrement inter- national des marques de fabrique ou de commerce		44, 58	Les brevets d'invention en temps de guerre		197
La situation des marques de fabrique ou de commerce dans les territoires de la région du pays des Sudètes, de l'Alsace et de la Lorraine		75	<i>Italie.</i> Création d'un centre d'informations en matière de brevets		132
La protection des marques non enregistrées		124, 142	<i>Luxembourg.</i> De la protection de la propriété industrielle en temps de guerre		116
Les mesures exceptionnelles prises par divers pays, en matière de propriété industrielle, en raison de l'état de guerre actuel		191	<i>Mandchoukouo.</i> Les droits de propriété industrielle et la guerre		168
Jurisprudence:			Statistique:		
Revue pour 1942		18	Revue pour 1941		18
<i>Allemagne</i>		127, 177	Statistique des marques internationales de l'origine à 1942		62
<i>Argentine</i>		91	Statistique générale de la propriété industrielle pour 1941, <i>supplément</i> (Nouvelle-Zélande)		36
<i>Espagne</i>		109	Statistique générale de la propriété industrielle pour 1942		198, 199, 200
<i>France</i>		47, 79, 99, 130, 145	<i>Irlande.</i> La propriété industrielle au cours du premier trimestre de 1942		36
<i>Grande-Bretagne</i>		166			
<i>Italie</i>		35, 64, 79, 99, 114, 132, 148, 183, 196			
<i>Pays-Bas</i>		168			
<i>Portugal</i>		196			
<i>Suisse</i>		19, 35, 197			

TABLE ANALYTIQUE

A

ACTES DE L'UNION. — V. Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (indications de provenance); Arrangement de Madrid (marques); Convention d'Union; Union internationale.

ADMINISTRATIONS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — *Croatie.* Bureau des brevets, création, loi, p. 38. — *Espagne.* Recours, décret, p. 164; réorganisation des services, ordonnance, p. 134. — *France.* Mutation dans le poste de directeur de la propriété industrielle, p. 79. — *Slovaquie.* Bureau de la propriété industrielle, organisation, p. 123.

AGENTS DE BREVETS. — *Allemagne.* Loi sur les —, introduction en Lorraine, ordonnance, p. 186. — *Espagne.* Collège des —, règlement modificatif, p. 150.

ALIMENTS. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Vins.

ALLEMAGNE. — Agents de brevets, loi, introduction en Lorraine, ordonnance, p. 186. — Brevets et modèles d'utilité, assimilation du Gouvernement général de Pologne à l'—, ordonnances, p. 120, 133, 185. — Inventions d'employés, mesures d'exécution, p. 102, 118. — **Jurisprudence.** V. **Table systématique.** — Lettre d'— (Dr Lindenmaier), p. 177. — Marques, écoulement des produits, limitation temporaire, p. 5; enregistrement, ancienneté requise, ordonnance, p. 186; situation sur les territoires de la région du Pays des Sudètes, en Alsace et en Lorraine, étude, p. 75. — Marques étrangères, attestations requises pour l'enregistrement, p. 100. — Propriété industrielle, protection en Alsace et en Lorraine, ordonnances, p. 49, 83, 84. — Publicité et réclame, réglementation, étude, p. 32. — Symboles nationaux, législation, introduction sur les territoires orientaux

occupés, ordonnance, p. 102. — Thé et produits similaires, ordonnance, p. 65. — V. Guerre.

ALSACE ET LORRAINE. — Marques, situation, étude, p. 75. — Propriété industrielle, introduction du droit allemand, ordonnances, p. 49, 83, 84, 186.

ANNUITÉS. — V. Taxes.

APPELLATIONS D'ORIGINE. — **Jurisprudence.**

V. **Table systématique.** — *Allemagne.* Thé et produits similaires, ordonnance, p. 65. — *Espagne.* « Jerez-Xeres-Sherry », ordonnance, p. 164; mots génériques étrangers, emploi, interdiction, ordonnance, p. 149; vins, décrets modificatifs, p. 164. — *France.* Coton, loi, p. 10; vins, appellations d'origine contrôlées, loi et décrets modificatifs, p. 28, 32, 38, 85, 120, 121. — *Luxembourg.* Protection, ordonnance, p. 105. — V. Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance);

Produits divers; Spécialités pharmaceutiques; Vins.

ARGENTINE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre d'— (M. Wassermann), p. 91.

ARRANGEMENT DE LA HAYE. — Pays membres au 1^{er} janvier 1943, p. 2. — V. Dépôt international des dessins ou modèles; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (FAUSSES INDICATIONS DE PROVENANCE). — Pays membres au 1^{er} janvier 1943, p. 2. — *Slovaquie*. Adhésion, p. 101. — V. Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES). — Pays membres au 1^{er} janvier 1943, p. 2. — Le cinquantenaire du Service créé par l'—, étude, p. 44. — *Slovaquie*. Adhésion, p. 101. — V. Enregistrement international des marques; Marques internationales; Union internationale.

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — V. Congrès et assemblées.

AUSTRALIE. — Brevets, dessins et marques, dispositions temporaires, p. 169.

B

BELGIQUE. — Brevets, formalités de dépôt, arrêté, p. 66. — V. Guerre.

BIBLIOGRAPHIE. — V. Table bibliographique.

BOHÈME ET MORAVIE (PROTECTORAT DE —). — Marques, protection des — appartenant à des entreprises hongroises, ordonnance, p. 84.

BOISSONS ALCOOLIQUES. — V. Vins.

BRÉSIL. — V. Guerre.

BREVETS. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — *Allemagne*. Assimilation avec le Gouvernement général de Pologne, ordonnances, p. 120, 133, 185; introduction du droit sur les — en Alsace et Lorraine, p. 49, 52. — *Australie*. Dispositions temporaires, p. 169. — *Belgique*. Dépôt, formalités, arrêté, p. 66; les — en temps de guerre, p. 197. — *France*. Fascicules imprimés et catalogues, dépôt et vente, loi et arrêté, p. 9, 10; réforme législative, renseignements, p. 64. — *Hongrie*. Taxes et droit de timbre, décrets, p. 12, 170. — *Italie*. Centre d'informations en matière de —, p. 132; dispositions du Code civil, p. 31. — *Luxembourg*. Frais d'impression et de publication, circulaire, p. 105. — *Maroc (Zone française)*. Délégation de signature, arrêté, p. 135. — *Pays-Bas*. Règlement, décrets modificatifs, p. 43. — *Roumanie*. Loi modificative, p. 186. — *Slovaquie* Revali-

dation des —, délai utile, prolongation, avis, p. 13, 106. — *Suède*. Loi modificative, p. 85. — *Uruguay*. Loi, p. 160. — V. Administrations de la propriété industrielle; Expositions; Guerre; Inventions d'employés; Modèles d'utilité; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

BROSSET, GEORGES. — V. Table bibliographique.

BUREAU INTERNATIONAL. — Service de l'enregistrement international des marques, cinquantenaire, étude, p. 44. — V. Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (marques).

C

CESSION. — V. Brevets; Marques.

CESSION PARTIELLE. — V. Marques.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — **Jurisprudence.**

V. Table systématique. — *Allemagne*. La — et la réglementation des moyens de publicité et de réclame, étude, p. 32; introduction du droit en Alsace et Lorraine, p. 83, 84. — *Espagne*. Industrie hôtelière, protection, ordonnance, p. 120; mots génériques étrangers, emploi, interdiction, ordonnance, p. 149; vente sous condition, interdiction, ordonnance, p. 169. — *France*. «Artisan» et mots dérivés, emploi, loi, p. 150. — *Italie*. Dispositions du Code civil, p. 30, 31. — *Suède*. Loi modificative, p. 13. — V. Spécialités pharmaceutiques.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES. — Revue pour 1942, p. 16. — *Réunions nationales. Suisse*. Groupe suisse de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (Assemblée générale ordinaire, Berne, 20 mai 1943), p. 91.

CONTREFAÇON. — V. Marques.

CONVENTION D'UNION. — Pays unionistes au 1^{er} janvier 1943, p. 1. — V. Union internationale.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES. — Revue pour 1942, p. 15. — V. Guerre.

CORRESPONDANCE. — V. Table des articles.

CROATIE. — Bureau des brevets, création, loi, p. 38. — Propriété intellectuelle, protection, p. 48.

CROIX-ROUGE. — *Slovaquie*. Loi, p. 171.

D

DANEMARK. — V. Guerre.

DECELLE, HUBERT. — V. Table bibliographique.

DÉCHIANCE. — V. Brevets.

DÉFENSE NATIONALE. — V. Guerre.

DENRÉES ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Vins.

DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS OU MODÈLES. — Exercice 1942, étude, p. 17. — V. Arrangement de La Haye.

DESSINS ET MODÈLES. — **Jurisprudence.**

V. Table systématique. — *Allemagne*.

Introduction du droit sur les — en Alsace et Lorraine, p. 50, 53. — *Australie*. Dispositions temporaires, p. 169. — *Italie*. Dispositions du Code civil, p. 31. — *Suède*. Loi modificative, p. 85. — V. Administrations de la propriété industrielle; Arrangement de La Haye; Dépôt international des —; Expositions; Guerre; Modèles d'utilité; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

DRÔIT CIVIL. — *Hongrie*. Introduction du — hongrois sur certains territoires rattachés, p. 10. — *Italie*. Dispositions relatives à la protection de la propriété industrielle, p. 30. — *Luxembourg*. Introduction du droit civil allemand, p. 105.

E

ÉGYPTÉ. — Boissons alcooliques, ordonnance modificative, p. 66.

ELZABURU, DE, ALBERTO. — Lettre d'Espagne, p. 109.

EMPIRE BRITANNIQUE. — V. Grande-Bretagne.

ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — Exercice 1942, étude, p. 16. — V. Arrangement de Madrid (marques); Marques internationales.

ESPAGNE. — Administration de la propriété industrielle, réorganisation des services, ordonnance, p. 134. — Agents de brevets, collège, règlement modificatif, p. 150. — Appellations d'origine: «Jerez-Xeres-Sherry», ordonnance, p. 164; vins, décrets modificatifs, p. 164. — Concurrence déloyale, vente sous condition, interdiction, ordonnance, p. 169. — Défense nationale, conseil de coordination, loi, p. 164. — Industrie hôtelière, réglementation, ordonnance, p. 120. — Lettre d'— (A. de Elzaburu), p. 109. — Mots génériques étrangers, emploi, interdiction, ordonnance, p. 149. — Produits pharmaceutiques, ordonnances, p. 120, 170. — Propriété industrielle, loi codifiée, p. 6; recours, décret, p. 164. — Tribunal suprême, loi modificative, p. 164.

ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN. — V. Guerre.

ÉTATS-UNIS. — V. Guerre.

EXPLOITATION. — V. Brevets.

EXPOSITIONS. — Revue pour 1942, p. 17. — *France*. Liste des — tenues en 1943, p. 85.

F

FERNAND-JACQ. — Lettre de France, p. 145, 164.

FINLANDE. — V. Guerre.

FRANCE. — Administration de la propriété industrielle, nouveau directeur, p. 79. — Appellation « coton », protection, loi, p. 10; appellations contrôlées, vins et spiritueux, lois et décrets, p. 28, 32, 38, 85, 120, 121. — « Artisan » et mots dérivés, utilisation, loi, p. 150. — Brevets, réforme législative, renseignements, p. 64; les — en temps de guerre, p. 197. — Brevets et certificats d'addition, catalogues et fascicules imprimés, loi et arrêté, p. 9, 10. — Code de procédure civile, lois modificatives, p. 20. — Expositions, protection temporaire, arrêté, p. 85. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettres de — (Fernand-Jacq), p. 145, 164. — Marque nationale de conformité aux normes, statut, p. 28. — Propriété industrielle, comité technique, suppression; comité consultatif, création, décrets, p. 53, 66. — V. Alsace et Lorraine; Guerre.

G

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE POLOGNE. — V. Pologne (Gouvernement général de —).

GRANDE-BRETAGNE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre de — (F. Honig), p. 166. — V. Guerre.

GUERRE. — Mesures prises en raison de l'état de —, revue, p. 15, 191. — **A. Législation:** *Allemagne*, p. 21, 37, 81, 117. — *Belgique*, p. 3. — *Brésil*, p. 3. — *Danemark*, p. 4, 101, 102. — *États de Syrie et du Liban*, p. 117. — *Finlande*, p. 22. — *Grande-Bretagne*, p. 22, 118. — *Hongrie*, p. 123. — *Iraq*, p. 83. — *Luxembourg*, p. 102, 116. — *Mandchoukouo*, p. 168. — *Palestine*, p. 149. — *Pologne (Gouvernement général de —)*, p. 83. — *Slovaquie*, p. 23. — *Suède*, p. 5, 65, 185. — *Suisse*, p. 5, 133. — **B. Conventions particulières:** *États-Unis* — *Grande-Bretagne*, p. 13.

H

HONGRIE. — Brevets, taxes et droit de timbre, décrets, p. 12, 170. — Droit civil, mise en vigueur sur les territoires rattachés de la Hongrie méridionale, décret-loi, p. 10. — Marques, taxes, décret, p. 170. — V. Guerre.

HONIG, F. — Lettre de Grande-Bretagne, p. 166.

I

IMITATION SERVILE. — V. Concurrence déloyale.

INDICATIONS DE PROVENANCE. — V. Appellations d'origine.

INDOCHINE. — Propriété industrielle, protection, ordonnances, p. 39.

INVENTEURS. — V. Brevets.

INVENTIONS. — V. Brevets; Expositions.

INVENTIONS D'EMPLOYÉS. — *Allemagne*. Mesures d'exécution, p. 102, 118.

IRAQ. — V. Guerre.

IRLANDE. — Propriété industrielle, statistique pour le premier trimestre de 1942, p. 36.

ITALIE. — Brevets, centre d'informations, p. 132. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Propriété industrielle, dispositions du Code civil, p. 30.

J

JURISPRUDENCE. — Revue pour 1942, p. 18. — V. Table systématique.

L

LA HAYE. — V. Arrangement de —.

LÉGISLATION. — Revue pour 1942, p. 17. — V. ci-après, p. XV, Liste des documents officiels.

LÉGISLATION DE GUERRE. — V. Guerre.

LINDENMAIER, D^r. — Lettre d'Allemagne, p. 177.

LORRAINE. — V. Alsace et —.

LUXEMBOURG. — Appellations d'origine, protection, ordonnance, p. 105. — Brevets et marques, frais d'impression et de protection, circulaire, p. 105. — Droit civil allemand, introduction, ordonnance, p. 105. — Marques, enregistrement, instructions, p. 105. — Propriété industrielle, protection en temps de guerre, p. 116. — V. Guerre.

M

MADRID. — V. Arrangement de — (fausses indications de provenance); Arrangement de — (marques).

MANDCHOUKOUO. — V. Guerre.

MAROC (ZONE FRANÇAISE). — Brevets et certificats d'addition, délégation de signature, arrêté, p. 135. — Propriété industrielle, dahir modificatif, p. 135.

MARQUES. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Protection sans enregistrement, étude, p. 124. — Situation des — dans les territoires de la région du pays des Sudètes, de l'Alsace et de la Lorraine, étude, p. 75. — *Allemagne*. Écoulement des produits, limitation temporaire, p. 5; enregistrement, ancienneté requise, ordonnance, p. 186; introduction du droit

sur les — en Alsace et Lorraine, p. 50, 51; marques étrangères, enregistrement, attestations requises, p. 100. — *Australie*. Dispositions temporaires, p. 169. — *Bohême et Moravie (Protectorat de)*. Protection des — appartenant à des entreprises hongroises, ordonnance, p. 84. — *France*. Marque nationale de conformité aux normes, statut, p. 28. — *Hongrie*. Taxes, décret, p. 170. — *Italie*. Dispositions du Code civil, p. 30. — *Luxembourg*. Enregistrement des —, instructions, p. 105; frais d'impression et de publication, circulaire, p. 105. — *Nouvelle-Zélande*. Règlement, p. 42. — *Slovaquie*. Revalidation des —, délai utile, prolongation, ordonnances, p. 32, 106. — *Suède*. Loi codifiée, p. 135. — V. Administrations de la propriété industrielle; Expositions; Guerre; Marques internationales; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

MARQUES INTERNATIONALES. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Statistique de l'origine à 1942, p. 62. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques; Guerre; Statistique.

MAZZOLA, N. — V. Table bibliographique.

MÉDECINES. — V. Spécialités pharmaceutiques.

MODÈLES. — V. Dessins et —.

MODÈLES D'UTILITÉ. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — *Allemagne*. Assimilation avec le Gouvernement général de Pologne, ordonnances, p. 120, 133, 185; introduction du droit sur les — en Alsace et Lorraine, p. 49, 52. — *Italie*. Dispositions du Code civil, p. 31. — V. Administrations de la propriété industrielle; Guerre; Propriété industrielle; Statistique; Taxes.

N

NOM COMMERCIAL. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — *Italie*. Dispositions du Code civil, p. 30. — V. Guerre; Propriété industrielle.

NOUVEAUTÉ. — V. Brevets.

NOUVELLE-ZÉLANDE. — Marques, règlement, p. 42. — Propriété industrielle, statistique pour 1941, p. 36.

P

PALESTINE. — V. Guerre.

PAYS-BAS. — Brevets, règlement, décrets modificatifs, p. 43. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

PAYS DES SUDÈTES (*Reichsgau* du —). — Marques, situation, étude, p. 75.

PIOLA CASELLI, EDUARDO. — Nécrologie, p. 114.

POLOGNE (GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE —). — Brevets et modèles d'utilité, assimilation au *Reich*, ordonnances, p. 120, 133, 185. — V. Guerre.

PORTUGAL. — Jurisprudence. V. Table systématique.

PROCÉDURE CIVILE. — France. Lois modificatives, p. 20.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Vins.

PRODUITS DIVERS. — Allemagne. Thé et produits similaires, ordonnance, p. 65. — France. Coton, loi, p. 10. — Suisse. Denrées alimentaires et objets usuels, ordonnance, p. 72. — V. Appellations d'origine; Vins.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES. — V. Spécialités pharmaceutiques.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — L'Union internationale pour la protection de la — en 1942, étude, p. 15. — *Alsace et Lorraine*. Protection de la —, ordonnances, p. 49, 83, 84. — *Croatie*. Protection de la —, renseignements, p. 48. — *Espagne*. Loi codifiée, p. 6; recours, décret, p. 164. — France. Comité technique de la —, suppression; comité consultatif, création, décrets, p. 53, 66. — *Indochine*. Protection de la —, ordonnances, p. 39. — *Irlande*. Statistique pour le premier trimestre de 1942, p. 36. — *Italie*. Dispositions du Code civil, p. 30. — *Luxembourg*. Protection en temps de guerre, p. 116. — *Maroc (Zone française)*. Dahir modificatif, p. 135. — *Nouvelle-Zélande*. Statistique pour 1942, p. 36. — *Suède*. Lois diverses, entrée en vigueur, décret, p. 85. — V. Administrations de la —; Arrangements de Madrid et de La Haye; Association internationale pour la protection de la —; Convention d'Union; Conventions particulières; Expositions; Guerre; Propriété scientifique; Statistique; Taxes; Union internationale.

PROTECTION TEMPORAIRE. — V. Expositions.

PROTECTORAT DE BOHÈME ET DE MORAVIE. — V. Bohême et Moravie (Protectorat de —).

PUBLICITÉ. — Allemagne. La réglementation des moyens de — et de réclame et la concurrence déloyale, étude, p. 32.

R

RADIATION. — V. Marques internationales.

RAISON DE COMMERCE. — V. Nom commercial.

RÉCLAME. — Allemagne. La réglementation des moyens de — et de publicité et la concurrence déloyale, étude, p. 32.

RÉGION DU PAYS DES SUDÈTES. — V. Pays des Sudètes (*Reichsgau* du —).

REICHSGAU DU PAYS DES SUDÈTES. — V. Pays des Sudètes (*Reichsgau* du —).

REMÈDES. — V. Spécialités pharmaceutiques.

RENOUVELLEMENT. — V. Marques.

RESTAURATION. — V. Brevets; Taxes.

ROUMANIE. — Brevets, loi modificative, p. 186.

S

SCHMIDT, CLAUDE. — V. Table bibliographique.

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques; Marques internationales.

SERVICE DU DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSENS OU MODÈLES. — V. Arrangement de La Haye; Dépôt international des dessins ou modèles.

SLOVAQUIE. — Administration de la propriété industrielle, organisation, p. 123. — Arrangements de Madrid, adhésion, p. 101. — Brevets, revalidation, délai utile, prolongation, avis, p. 13, 106. — Croix-Rouge, loi, p. 171. — Marques, revalidation, délai utile, prolongation, ordonnances, p. 32, 106. — V. Guerre.

SPECIALITÉS PHARMACEUTIQUES. — Espagne. Ordonnances, p. 120, 170.

SPIRITUEUX. — V. Vins.

STATISTIQUE. — Revue pour 1941, p. 18. — Marques internationales, statistique de l'origine à 1942, p. 62. — Propriété industrielle, statistique générale pour 1941, supplément (Nouvelle-Zélande), p. 36; statistique générale pour 1942, p. 198 à 200. — *Irlande*. Statistique du 1^{er} avril 1941 au 31 mars 1942, p. 36.

SUDÈTES. — V. Pays des — (*Reichsgau* du —).

SUÈDE. — Brevets, loi modificative, p. 85. — Concurrence déloyale, loi modificative, p. 13. — Dessins ou modèles, loi modificative, p. 85. — Documents publics, communication, restrictions, p. 32. — Marques,

loi codifiée, p. 135. — Propriété industrielle, lois diverses, entrée en vigueur, décret, p. 85. — V. Guerre.

SUISSE. — Denrées alimentaires et objets usuels, ordonnance, p. 72. — Jurisprudence. V. Table systématique. — V. Congrès et assemblées; Guerre.

SYMBOLES NATIONAUX. — Allemagne. Lois sur les —, introduction sur les territoires orientaux annexés, ordonnance, p. 102.

T

TAXES. — Hongrie. Brevets et marques, décrets, p. 12, 170. — Tchécoslovaquie. V. Pays des Sudètes (*Reichsgau* du —); Bohême et Moravie (Protectorat du —); Slovaquie.

TERRITOIRES DES SUDÈTES. — V. Pays des — (*Reichsgau* du —).

TERRITOIRES ORIENTAUX ANNEXÉS. — Législation allemande sur les symboles nationaux, introduction, ordonnance, p. 102.

U

UNION INTERNATIONALE. — État au 1^{er} janvier 1943, p. 1, 2. — L'— en 1942, étude, p. 15. — Ratification des Actes de Londres et nouvelles adhésions. Slovaquie. Arrangements de Madrid, adhésion, p. 101. — Statistique générale pour 1941, supplément, p. 36. — Statistique générale pour 1942, p. 198 à 200. — V. Actes de l'Union; Arrangements de Madrid et de La Haye, Convention d'Union.

URUGUAY. — Brevets, loi, p. 160.

V

VINS. — Égypte. Boissons alcooliques, ordonnance modificative, p. 66. — Espagne. Décrets modificatifs, p. 164. — France. Appellations d'origine de divers — et spiritueux, p. 28, 32, 38, 85, 120, 121. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

W

WASSERMANN, M. — Lettre d'Argentine, p. 91.

Z

ZANDEN (VAN DER), J. W. — V. Liste bibliographique.

TABLE SYSTEMATIQUE DE JURISPRUDENCE

A. Schéma.

I. Brevets

1. *Formation du droit.*
 - a) Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.
 - b) Inventions brevetables ou non (nouveau, progrès technique, niveau de brevetabilité, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).
2. *Acquisition du droit.*
 - a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.
 - b) Taxes de dépôt, mandataires.
 - c) Protection aux expositions.
3. *Étendue et conservation du droit.*
 - a) Interprétation des brevets.
 - b) Obligation d'exploiter.
 - c) Annuités.
 - d) Prorogation.
 - e) Restauration.
 - f) Droit de possession personnelle, etc.
4. *Mutation du droit.*
 - a) Cession.
 - b) Licences.
5. *Extinction du droit.*

Annulation, expiration, etc.
6. *Sanctions civiles et pénales.*

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, saisie, etc.
7. *Droit international en matière de brevets.*
 - a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.
 - b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples.
 - c) Traités bilatéraux.

II. Modèles d'utilité

III. Dessins et modèles industriels

IV. Marques de fabrique ou de commerce

1. *Acquisition du droit.*
 - a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).

- b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.):
 - Marques individuelles.
 - Marques collectives.
- c) Marques d'agents.

2. *Signes qui peuvent ou non être employés comme marques.*

- a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).
- b) Dénominations génériques ou de qualité.
- c) Noms patronymiques et noms géographiques.
- d) Emblèmes.
- e) Marques libres (Freizeichen).
- f) Traductions de marques enregistrées ou employées.

3. *Étendue et conservation du droit.*

Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.

4. *Mutation du droit.*

5. *Extinction du droit.*

- a) Conflit entre deux marques.
- b) Non usage et usucapion.
- c) Abandon et tolérance.

6. *Sanctions civiles et pénales.*

Contrefaçon, procédure, capacité d'estimer en justice, confiscation, saisie, etc.

7. *Droit international en matière de marques.*

- a) Droit international commun (indépendance des marques).
- b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.
- c) Traités bilatéraux.

V. Nom commercial

VI. Indications de provenance

VII. Concurrence déloyale

B. Espèces publiées dans *La Propriété industrielle* (année 1943) et classées d'après le schéma ci-dessus

I. BREVETS

Pages

1. Formation du droit

- a) Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.

Néant.

- b) Inventions brevetables ou non (nouveau, progrès technique, niveau de brevetabilité, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).

Allemagne. Doivent être considérées comme connues et destructrices de nouveauté toutes les publications parues, même si la technique ne s'est pas encore assimilée les idées qui y sont exposées (*Papiertechnik*) (Reichsgericht, 1941) 178

Il n'y a pas exploitation antérieure au sens de la loi lorsque l'utilisation de l'invention a été faite par

l'inventeur en présence de personnes tenues au secret (Reichsgericht, 1941). — Toutefois, cette règle n'est pas applicable dans les cas où les actes d'utilisation antérieure sont commis par la personne astreinte au secret ou par des tiers (Reichsgericht, 1941) 178

L'acte créateur qui se manifeste par un effet artistique ne peut conduire au brevet que si cet effet est lié à un progrès technique obtenu par des moyens techniques (Reichsgericht, 1938) 179

Progrès technique et acte créateur (niveau de brevetabilité) constituent tous les deux, à titre indépendant, des conditions indispensables pour l'obtention d'un brevet (Reichsgericht, 1940) 179

N'est pas couverte par le brevet une notion de nature purement théorique, découlant du contenu du brevet, mais qui ne peut pas être représentée d'une

manière concrète et que l'homme du métier ne peut pas exécuter sans exercer lui-même une activité créatrice (Reichsgericht, 1940)	Pages 181	Toutefois, moyennant motivation spéciale, l'étendue de la protection revendiquée peut être réduite, si l'exemple d'exécution (<i>Ausführungsbeispiel</i>) est plus limité ou si la lecture de l'exposé de l'invention incite le technicien moyen à attribuer à l'idée inventive une portée plus étroite que celle résultant de la revendication (Reichsgericht, 1941, 1942)	Pages 179
L'idée inventive doit être rendue accessible par l'exposé du brevet; le technicien moyen doit pouvoir l'exécuter moyennant un certain effort intellectuel, mais sans apport inventif personnel (Reichsgericht, 1941, 1942, 1943)	181	Le droit du breveté s'étend en tout cas à ce qui est compris dans la notion d'« objet de l'invention », c'est-à-dire dans l'idée inventive exprimée par la revendication (expliquée et complétée par la description et les dessins et par les conclusions tirées de ces documents), indépendamment des connaissances et des capacités dont l'homme du métier moyen disposait le jour du dépôt de la demande de brevet (Reichsgericht, 1940, 1941)	179
<i>France</i> . Ne constitue pas une invention brevetable, l'exposé (méthode) où le breveté omet de faire connaître l'élément substantiel de l'invention, et s'il est manifeste qu'un homme du métier ne pourrait la réaliser sans faire lui-même œuvre d'inventeur (Paris, Cour d'appel, 1943)	47	Le fait de poser un problème peut constituer, sous certaines conditions, une invention brevetable. Dans ce cas, le monopole conféré par le brevet s'étend à toutes les solutions que les spécialistes peuvent envisager d'emblée (Reichsgericht, 1940)	180
<i>Grande-Bretagne</i> . Est brevetable l'invention déjà publiée à l'étranger, si la publication a eu lieu sans le consentement du véritable inventeur et si les renseignements ont été fournis par l'inventeur sur le territoire de la Grande-Bretagne (Controller, 1942)	167	Le domaine de l'« objet de l'invention » comprend les équivalents techniques des moyens utilisés (Reichsgericht, 1939, 1941, 1942)	180
<i>Italie</i> . La notion d'invention comprend aussi des résultats industriels qui sont dus à la diligence, à la persévérance et à l'habileté de l'homme du métier plutôt qu'à une activité créatrice proprement dite (Milan, Tribunal, 1942)	132	Si toutefois l'idée inventive vise un moyen technique déterminé, à l'exclusion de ses équivalents, la protection est limitée à ce moyen (Reichsgericht, 1942)	180
<i>Suisse</i> . Bien que la loi n'en parle pas expressément, le droit suisse admet le brevet de <i>combinaison</i> qui consiste en la fusion d'éléments connus, fusion qui amène un effet technique nouveau (Tribunal fédéral, 1943)	197	Une invention tirée de l'exposé d'une autre invention ayant pour objet une idée inventive généralisée (<i>allgemeinerer Erfindungsgedanke</i>) peut donner naissance à un brevet dépendant (Reichsgericht, 1943)	181
2. Acquisition du droit		Si la solution résultant de l'exposé d'invention a le caractère de formulation d'un problème, la protection ne s'étendra, en dehors de la solution revendiquée, qu'aux solutions accessibles sans effort inventif au technicien moyen (Reichsgericht, 1941)	181
a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.		L'idée inventive généralisée ne peut jouir de la protection s'il ressort de la description que l'inventeur n'en requiert pas la protection, s'il est établi que le <i>Patentamt</i> n'a pas voulu la protéger, si le requérant a renoncé à la protection au cours de la procédure de délivrance ou enfin si, après examen, le <i>Patentamt</i> a refusé la protection (Reichsgericht, 1937, 1938, 1942)	181
<i>Suisse</i> . Pour être reconnu, le brevet de <i>combinaison</i> ne doit pas nécessairement être désigné comme tel dans la revendication: il suffit que l'homme du métier puisse comprendre que la protection est demandée pour la combinaison (Tribunal fédéral, 1943)	197	La dépendance d'un brevet à l'égard d'un brevet antérieur n'existe que pour autant que tout moyen d'exécution du brevet cadet rentre dans le cadre de la protection assurée au brevet aîné (Reichsgericht, 1940, 1943)	182
b) Taxes de dépôt, mandataires.		Le brevet qui couvre un appareil composé de diverses parties dont les unes sont l'objet du brevet et non pas les autres ne s'étend pas à ces dernières (Reichsgericht, 1938, 1939)	182
Néant.		<i>France</i> . Le brevet délivré pour une invention (combinaison de moyens connus) comprend les résultats qui en découlent normalement, même s'ils ne sont pas décrits au brevet ou alors même qu'ils n'auraient pas été prévus par l'inventeur; il ne comprend pas les résultats qui ne pourraient découler que de l'obtention des moyens non spécifiés au brevet (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1943)	130
c) Protection aux expositions.		Le breveté n'est pas tenu d'indiquer tous les résultats obtenus et, en particulier, un résultat qu'il n'aurait pas prévu (Cassation crim., 1908)	131
Néant.			
3. Étendue et conservation du droit			
a) Interprétation des brevets.			
<i>Allemagne</i> . Le droit au brevet se justifie par l'importance de l'enrichissement apporté à la technique et, en conséquence, à la communauté; il y a donc lieu de tenir compte non pas seulement de ce que l'inventeur révèle dans sa description, mais de ce que l'examen de celle-ci permet de considérer comme un enrichissement de la technique (Reichsgericht, 1933)	177		
L'étendue de la protection que confère le brevet doit être fixée, dans le doute, suivant l'importance de l'apport fait à la technique (Reichsgericht, 1918, 1938)	179		
La portée du brevet se fonde avant tout sur l'exposé de l'idée inventive contenu dans la revendication, même si celle-ci ne concorde pas avec la description ou les dessins (Reichsgericht, 1941, 1942)	179		

Pour apprécier la valeur d'une antériorité, il échet de tenir compte de la fin poursuivie (Cour de cassation, 1941)	Pages 131
En France, il ne faut pas appliquer tout à fait les mêmes règles pour juger la validité d'un brevet d'une part, l'opposabilité d'une antériorité d'autre part (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1943)	132
<i>Italie.</i> Du point de vue juridique, le caractère de l'invention brevetable ne réside pas dans l'originalité de l'idée ou du principe, mais dans l'originalité de l'application concrète examinée à la lumière du degré d'utilité industrielle: le droit a pour objet la propriété industrielle, qui consiste en une réalité concrète, qu'il s'agisse d'un produit ou d'un résultat, d'un instrument ou d'un procédé (Milan, Tribunal, 1942)	132
b) Obligation d'exploiter. Néant.	
c) Annuités. Néant.	
d) Prorogation. <i>Grande-Bretagne.</i> La prolongation de la durée des brevets pour faits de guerre n'étant pas certaine, il y a lieu d'appliquer le principal général posé par la section 18 de la loi sur les brevets (Chancery Division, 1942)	167
La cession d'une invention à la Couronne, à fin de guerre, ne donne pas droit à la prolongation du brevet pour la durée de la cession (Chancery Division, 1942)	167
e) Restauration. Néant.	
f) Droits de possession personnelle. Néant.	
4. Mutation du droit	
a) Cession. Néant.	
b) Licences. Néant.	
5. Extinction du droit	
<i>Allemagne.</i> Peut être fondée sur un brevet antérieur annulé avant ou après la demande du brevet attaqué une action en nullité intentée dans les cinq ans qui suivent la délivrance de ce dernier (Reichsgericht, 1941)	183
6. Sanctions civiles et pénales	
<i>Allemagne.</i> Le breveté n'a pas droit de recours contre une décision relative à une action en nullité qui, quoique négative, et décrivant l'invention brevetée en des termes qui pourraient conduire à une limitation de l'étendue de la protection, ne prononce pas une modification de la revendication. Le droit au recours existe s'il y a en annulation partielle du brevet (Reichsgericht, 1936, 1938, 1941, 1942, 1943)	183
<i>France.</i> Les tribunaux français ne sont pas liés par des décisions étrangères portant sur le même objet et basées sur des législations différentes (Paris, Cour d'appel, 1942)	99

La contrefaçon est caractérisée lorsqu'il est évident que les deux appareils comportent la même combinaison des mêmes organes principaux; il n'y a pas lieu de s'arrêter à des différences secondaires (Paris, Cour d'appel, 1942)	Pages 99
La contrefaçon ne peut être retenue que si elle porte sur l'ensemble des éléments fondamentaux et non pas sur certains d'entre eux seulement (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1943)	132
<i>Italie.</i> Constitue une contrefaçon le fait de fabriquer et de vendre des pièces de rechange d'un appareil breveté, même quand elles appartiennent au domaine public (Bologne, Cour d'appel, 1942)	35
Doit être accueillie la demande en annulation d'un brevet portant sur un procédé inapplicable (absence de « réalité de l'invention ») (Milan, Cour d'appel, 1943)	183

7. Droit international en matière de brevets

a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc. Néant.	
b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples. <i>Suisse.</i> Le fait que des essais relatifs à des possibilités d'exploitation de l'invention ont été retardés par la guerre ne constitue pas un motif suffisant pour la non-observation du délai de priorité et pour la réintégration dans l'état antérieur (Tribunal fédéral, 1942)	19
c) Traités bilatéraux. Néant.	

II. MODÈLES D'UTILITÉ

<i>Allemagne.</i> Pour fixer l'étendue de la protection, il faut, en ce qui concerne la constatation de la pensée technique, suivre les mêmes méthodes qu'en matière de brevets (Reichsgericht, 1940)	183
---	-----

III. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

<i>Argentine.</i> A défaut d'une loi sur les dessins et modèles industriels, l'auteur d'un objet pouvant être considéré comme une œuvre artistique peut être protégé moyennant dépôt opéré en conformité de la loi de 1933 sur la propriété littéraire et artistique	98
<i>France.</i> Le ressortissant d'un pays membre de l'Union constituée par la Convention de Paris, de 1883, est protégé en France sans qu'il ait à justifier d'un dépôt ou de la protection dans son pays d'origine (Paris, Cour, 1940)	146
Ne peuvent être poursuivis par application de la loi de 1909 les actes antérieurs au dépôt (Douai, Cour, 1938; Lyon, Tribunal de commerce, 1939)	147
Peut également être poursuivi le grand magasin dépositaire et vendeur d'un modèle de couteaux dont le fabricant est poursuivi pour contrefaçon (Cour de cassation, 1940)	147

IV. MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE

1. Acquisition du droit

a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées). Néant.	
---	--

b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.). Pages

Marques individuelles

Argentine. Celui qui n'est ni commerçant, ni industriel, ni agriculteur n'est pas qualifié pour demander et pour obtenir l'enregistrement d'une marque (Cour suprême, 1942) 92

Deux marques semblables ou analogues peuvent être enregistrées si le propriétaire de la marque antérieure donne son assentiment (Cour suprême, 1942) 92

Marques collectives

Néant.

c) Marques d'agents, licences d'emploi.

Néant.

2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques

a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).

Argentine. La marque *Yachting argentino* doit être enregistrée: le mot *yachting* ne peut plus être considéré comme étranger au langage courant (Cour suprême, 1942) 93

Doit être également acceptée et pour les mêmes motifs la marque *Rueda Sport* (Cour suprême, 1942) 93

Ne peut en revanche être enregistrée la marque *Kraft* pour classe 16 (confections, chaussures, etc.) (Cour suprême, 1942) 93

Doit être admise la marque *Stassano* pour produits alimentaires (Cour suprême, 1942) 94

France. Doit être validée comme marque l'appellation *Aux 100 000 chemises* en raison de l'usage ancien, du dépôt périodiquement renouvelé et de la notoriété de l'enseigne (Paris, Cour, 1941) 146

b) Dénominations génériques ou de qualité.

Argentine. N'est pas descriptif du produit le mot *Activa* déposé pour de la yerba maté (Camara federal, 1942) 95

Ne constitue pas une dénomination générique le mot *Celofan* pour des articles et matériaux pour l'impression (Juez federal, 1942) 95

Grande-Bretagne. La dénomination *Trakgrip* n'est pas du domaine public (Chancery Division, 1942) 168

Pays-Bas. Peut être protégée au titre de marque la dénomination formée de deux mots *Herbol-Schlagfest* dont l'un est une indication de qualité et l'autre a un caractère distinctif déjà déposé au nom du requérant (La Haye, Cour d'appel, 1943) 168

c) Noms patronymiques et noms géographiques.

Néant.

d) Emblèmes.

Néant.

e) Marques libres (Freizeichen).

Néant.

f) Traductions de marques enregistrées ou employées.

Italie. La langue française étant généralement connue en Italie, une marque formée par la traduction d'une autre marque verbale constitue une usurpation caractérisée (Milan, Cour d'appel, 1943) 99

3. Étendue et conservation du droit

Pages

Argentine. Doit être admise à l'enregistrement la marque enregistrée, mais non renouvelée à temps, constamment employée, qui a coexisté avec une marque semblable pendant vingt ans (Cour suprême, 1942; Camara federal, 1942) 94

France. Le maintien de l'enregistrement doit être considéré comme un usage continu et répété de la marque (Paris, Cour, 1941) 146

4. Mutation du droit

France. La marque appartenant au premier usager, elle peut se transmettre en l'absence de dépôt régulier (Cour de cassation, 1941) 146

5. Extinction du droit

a) Conflit entre deux marques.

Argentine. Doit être enregistrée la marque pouvant être confondue avec une marque antérieure, lorsque le propriétaire de celle-ci y consent expressément (Cour suprême, 1942; Buenos-Ayres, Camara, 1942) 92

Le titulaire d'une marque enregistrée pour des articles de parfumerie et de toilette ne peut pas s'opposer à l'enregistrement d'une marque analogue pour dentifrices qui sont des produits hygiéniques (Camara federal, 1942) 94

Ne sont pas susceptibles de confusion les marques *Sagardua* et *Sandunga* (Juez federal, 1942) 95

Le titulaire de la marque *Baron de Rio Negro* enregistrée pour vins peut s'opposer à l'enregistrement de la marque *Marquis de Rio Negro* pour cognac, anis, etc. (Cour suprême, 1942) 96

France. La dénomination *Port-Salut* pour fromages est une contrefaçon de la marque *Port du Salut* (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1938) 146

Grande-Bretagne. La marque *Pepsi-Cola* n'engendre pas confusion avec la marque *Coca-Cola* (Privy Council, 1942) 167

Portugal. La marque *Merkur* déposée pour avoine, orge et riz ne prête pas à confusion avec la marque *Mercurius* qui distingue des pommes de terre (Lisbonne, Tribunal, 1943) 196

b) Non usage et usucapion.

Allemagne. L'enregistrement d'une marque devient contraire à l'ordre public si le propriétaire de ladite marque cesse d'exploiter l'entreprise à laquelle elle se rattache, ou si, après un délai approprié, la vente des produits pour lesquels elle a été enregistrée n'a pas commencé (Reichsgericht, 1942) 127

c) Abandon et tolérance.

Néant.

6. Sanctions civiles et pénales

Contrefaçon, procédure, capacité d'estimer en justice, confiscation, saisie, etc.

Argentine. Est irrecevable l'action pénale intentée contre des personnes utilisant une marque pour des produits rangés dans une autre classe, à moins que des circonstances très spéciales ne démontrent la possibilité d'une confusion (Buenos Ayres, Camara et Cour supérieure, 1942) 91

Est habile à s'opposer à l'enregistrement d'une marque celui qui, sans posséder une marque similaire,

prouve qu'il lui porte préjudice (Camara federal, 1942)	Pages 94
Constitue une violation de la marque le fait de remplir d'un produit contrefait un récipient muni de ladite marque (Camara federal, 1942; Juez federal, 1942)	97, 98
<i>France.</i> Commet une usurpation de la marque <i>Pernod</i> celui qui sur commande « Un Pernod » sert au client une liqueur qui n'est pas vendue par la maison titulaire de ladite marque (Lyon, Cour, 1943)	146
Ne constitue pas une contrefaçon de marques, le fait, par un réparateur de bougies d'allumage, d'avoir, après réparation partielle, laissé ou remis la marque originale et inscrit sur les objets réparés les numéros de séries de construction (Cour de cassation, 1940)	146
Le refus de radier une marque délictueuse et le maintien de celle-ci sur les registres national et international doit être considéré comme un usage continu et répété de la marque (Paris, Cour, 1941)	146
<i>Italie.</i> Le fait, par un tiers, de mentionner la marque d'autrui dans une feuille de propagande ne constitue pas une violation de ladite marque (Milan, Tribunal, 1943)	196
7. Droit international en matière de marques	
a) Droit international commun (indépendance des marques). Néant.	
b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité et droit de possession personnelle, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Néant.	
c) Traités bilatéraux. <i>France.</i> La convention conclue en 1862 entre la France et le Zollverein est applicable sans égard au fait que depuis la création de la marque son propriétaire en ait renouvelé ou non le dépôt conformément à la loi du pays où elle a été créée (Cour de cassation, 1932)	146

V. NOM COMMERCIAL

Suisse. Pour établir si une raison de commerce se différencie suffisamment d'une autre, il faut les com-

parer dans leur ensemble en tenant compte de l'impression produite sur le lecteur ou sur l'auditeur. Peuvent être confondues les raisons sociales « Mécanique industrielle et de précision S.A. » et « Société de mécanique de précision Genève » (Tribunal fédéral, 1942) 35

VI. INDICATIONS DE PROVENANCE

Néant.

VII. CONCURRENCE DÉLOYALE

<i>France.</i> Doit être accueillie l'action en responsabilité émanant d'une personnalité qui n'est pas personnellement désignée dans un écrit si celui-ci peut en fait porter atteinte aux intérêts de la collectivité que cette personnalité représente (Cour de cassation, 1939)	147
Les faits de dénigrement professionnel commis par la presse peuvent être poursuivis par application de l'article 1382 du Code civil (et non seulement comme délit de presse) (Paris, Cour, 1940)	147
Se rend coupable de concurrence déloyale l'entrepreneur de transports qui, profitant de la confiance d'un concurrent qu'il avait momentanément remplacé, essaie de détourner sa clientèle en lui révélant le fait et en lui offrant un prix inférieur (Lyon, Tribunal de commerce, 1943)	147
<i>Italie.</i> Se rend coupable de concurrence déloyale l'ancien employé qui utilise non pas sa propre compétence, mais « les moyens spécifiques et l'ensemble de l'outillage qui constituent une partie de la valeur économique de l'entreprise qu'il a quittée ».	
Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale le fait, par un employé, d'offrir ses services à des clients de son ancien employeur (Naples, Magistrature du travail, 1942)	79
Constitue un acte de concurrence déloyale le fait de répandre, sans motifs valables, des bruits susceptibles de porter atteinte à la réputation d'un concurrent, même s'ils répondent à la vérité (Milan, Cour d'appel, 1942)	144
Le fait, par un tiers, de critiquer ouvertement, dans des publications techniques ou scientifiques, le produit d'un concurrent ne constitue pas un acte de concurrence déloyale (Milan, Tribunal, 1943)	196

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES JUGEMENTS, ARRÊTS ET DÉCISIONS

1882	Pages	1907	Pages	1928	Pages
Turin, Cour de cassation, 10 août	184	Paris, Cour d'appel, 5 mars	147	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 15 décembre	187
		Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 21 juin	124		
1903				1929	
Paris, Cour d'appel, 18 novembre	146	1909		Rome, Cour de cassation, 14 mai	184
		Paris, Cour de cassation, 5 avril	146		
1906				1931	
Paris, Cour d'appel, 15 juin	146	1910		Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 21 octobre	182
Paris, Cour d'appel, 6 décembre	146	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 9 février	179	Buenos-Ayres, Cour suprême, 11 décembre	97

1932	Pages
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 28 mai . . .	180

1933	Pages
Poitiers, Cour d'appel, 21 février . .	147
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 7 octobre . .	180
Paris, Cour de cassation, 13 novembre	147
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 20 décembre .	177

1934	Pages
Paris, Tribunal civil de la Seine, 6 décembre	47

1935	Pages
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 2 mai	178
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 3 juillet . . .	178

1936	Pages
Rennes, Cour d'appel, 15 janvier . .	147
Paris, Cour de cassation, 4 février . .	147
Amiens, Cour d'appel, 26 février . .	146
Paris, Tribunal civil de la Seine, 27 mars	146
Paris, Cour de cassation, 29 avril . .	33
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 5 mai	183
Paris, Cour d'appel, 17 juin	147
Paris, Cour d'appel, 17 juillet . . .	147

1937	Pages
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 27 janvier . .	181
Paris, Cour de cassation, 16 février .	147
Paris, Cour d'appel, 4 mars	147
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 7 avril . . .	180, 181
Rome, Cour de cassation, 18 juin . .	183, 184
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 2 octobre . .	182
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 18 octobre . .	182

1938	Pages
Paris, Tribunal civil de la Seine, 7 janvier	146
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 7 janvier . .	179
Paris, Tribunal civil de la Seine, 4 février	47
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 4 février . .	180, 181
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 29 mars . . .	179
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 20 mai	183
Douai, Cour d'appel, 25 juillet . . .	147
Rome, Cour de cassation, 25 juillet .	184
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 2 septembre .	179
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 4 octobre . .	182
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 25 octobre . .	182
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 22 novembre .	179

1939	Pages
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 16 janvier . .	182
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 24 mars . . .	182
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 29 mars . . .	182
Lyon, Cour d'appel, 7 juin	146
Paris, Cour de cassation, 13 juin . .	147
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 7 juillet . . .	182

	Pages
Lyon, Tribunal de commerce, 25 août	147
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 11 septembre .	182
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 4 octobre . .	126
Lyon, Cour d'appel, 27 octobre . .	147
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 3 novembre .	182
Paris, Cour de cassation, 23 novembre	146
Paris, Cour de cassation, 4 décembre	146
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 18 décembre	180, 181

1940	Pages
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 9 février . . .	179
Paris, Cour d'appel, 23 février . . .	146
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 12 mars . . .	183
Paris, Cour de cassation, 4 avril . . .	146
Rome, Cour de cassation, 24 avril . .	184
Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 22 juin	93
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 7 juillet . . .	180
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 30 août . . .	179
Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 27 septembre	92
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 30 septembre	94
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 1 ^{er} octobre . .	179
Paris, Cour d'appel, 4 octobre . . .	147
Paris, Tribunal de commerce de la Seine, 8 octobre	147
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 22 octobre . .	182
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 26 octobre	96
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 12 novembre	96
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 19 novembre .	179
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 28 novembre	94
Paris, Cour d'appel, 10 décembre . .	146
Paris, Cour de cassation, 14 décembre	147
Bordeaux, Tribunal de commerce, 13 décembre	147
Lyon, Tribunal, 19 décembre	146

1941	Pages
Paris, Cour d'appel, 18 mars	146
Paris, Cour d'appel, 1 ^{er} avril	146
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 8 avril . . .	181, 182
Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 18 avril	96
Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 21 avril	92
Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 30 avril	94
Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 9 mai .	92
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 13 mai . .	93
Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 16 mai	96
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 23 mai . . .	181
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 13 juin . . .	181
Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 28 juin	92
Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 2 juillet	94
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 3 juillet .	93
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 4 juillet . . .	183
Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 18 juillet	92
Paris, Cour de cassation, 4 août . . .	146
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 26 août . . .	178, 180
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 29 août . . .	180, 181

	Pages
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 6 septembre .	182
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 8 septembre .	179
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 11 sep- tembre	97
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 12 septembre .	179, 181
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 20 septembre .	180
Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 24 sep- tembre	92
Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 30 sep- tembre	92
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , octobre .	93
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 7 octobre . .	179
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 14 octobre	94
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 14 octobre	179, 182
Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 17 oc- tobre	93
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 17 octobre	93
Buenos-Ayres, <i>Procurador fiscal</i> , 19 oc- tobre	93
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 14 novembre .	179
Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 24 no- vembre	93
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 24 no- vembre	94
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 25 novembre .	183
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 28 novembre .	181
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 2 décembre .	181
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 4 décembre .	182
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 7 décembre	92
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 16 décembre	180, 181
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 29 dè- cembre	94

1942	Pages
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 6 janvier . . .	183
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 23 janvier . .	179, 180, 181, 183
Londres, <i>Chancery Division</i> , 4 février	167
Genève, Cour de justice civile, 20 février	35
Naples, Magistrature du travail, 24 février	79
Londres, Contrôleur général, 7 mars .	167
Londres, <i>Patents appeal Tribunal</i> , 9 mars	167
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 16 mars . .	95
Londres, <i>Privy Council</i> , 19 mars . . .	167
Buenos-Ayres, Cour suprême, 25 mars	92
Londres, <i>Chancery Division</i> , 25 mars	168
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 31 mars . . .	181, 182
Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 6 avril	97
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 7 avril . .	97
Buenos-Ayres, Cour suprême, 13 avril	92
Milan, Tribunal, 20 avril	79, 183
Buenos-Ayres, Cour suprême, 20 avril	92
Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 22 avril	92
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 23 avril .	98
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 24 avril .	97
Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 27 avril	93
Buenos-Ayres, Cour suprême, 27 avril	96
Milan, Cour d'appel, 5 mai	64

	Pages		Pages		Pages
Buenos-Ayres, Cour suprême, 11 mai	94	Buenos-Ayres, Cour suprême, 17 juillet	93	Paris, Cour d'appel, 9 novembre	99
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 11 et 12 mai	98	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 17 juillet	98	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 10 novembre	179
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 15 mai	98	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 17 juillet	182	Milan, Tribunal, 16 novembre	132
Turin, Cour d'appel, 15 mai	184	Bologne, Cour d'appel, 25 juillet	35	Bayonne, Tribunal civil, 23 novembre	146
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 18 mai	94	Paris, Tribunal civil de la Seine, 30 juillet	79	Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 16 décembre	97
Londres, <i>Chancery Division</i> , 19 mai	167	Buenos-Ayres, Cour suprême, 3 août	93		
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 19 mai	179	Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 26 août	92, 95		
Buenos-Ayres, Cour suprême, 20 mai	91, 92	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 4 septembre	181		
Buenos-Ayres, Cour suprême, 22 mai	91	Lausanne, Tribunal fédéral, 5 septembre	19		
Milan, Cour d'appel, 22 mai	114	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 11 septembre	93		
Lausanne, Tribunal fédéral, 27 mai	35	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 21 septembre	92		
Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 29 mai	94	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 29 septembre	182		
Buenos-Ayres, <i>Comisario de marcas</i> , 30 mai	95	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 7 octobre	95		
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 8 juin	98	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 8 octobre	95		
Lyon, Cour d'appel, 11 juin	147	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 13 octobre	182, 183		
Buenos-Ayres, Cour suprême, 15 juin	92	Londres, <i>Chancery Division</i> , 14 octobre	167		
Londres, <i>Chancery Division</i> , 15 juin	167	Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 23 octobre	96		
Buenos-Ayres, Cour suprême, 19 juin	94	Buenos-Ayres, Cour suprême, 28 octobre	92		
Buenos-Ayres, Cour suprême, 24 juin	92, 96	Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 3 novembre	181, 182		
Buenos-Ayres, Cour suprême, 26 juin	94	Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 9 novembre	95		
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 29 juin	127				
Buenos-Ayres, <i>Juez federal</i> , 1 ^{er} juillet	97				
Londres, <i>Patents appeal Tribunal</i> , 16 juillet	167				

1943

Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 6 janvier	183
Milan, Cour d'appel, 20 janvier	148
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 26 janvier	181, 182
Leipzig, <i>Reichsgericht</i> , 2 février	180, 183
Paris, Cour d'appel, 6 février	47
Milan, Cour d'appel, 10 mars	99
Paris, Cour d'appel, 30 mars	146
Lausanne, Tribunal fédéral, 13 avril	197
Lyon, Cour d'appel, 15 avril	146
Milan, Tribunal, 31 mai	196
La Haye, <i>Hooge Raad</i> , 11 juin	168
Lisbonne, Tribunal, 14 juin	196
Paris, Tribunal civil de la Seine, 18 juin	130
Milan, Cour d'appel, 19 juin	183
Lyon, Tribunal de commerce, 20 août	147

TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
Administration portugaise	196	Ditta Enrico Alliata	148	Isler, Fritz	19
Alba	94	Dubarry, S. A.	94	Jenny frères	146
Alliata, Enrico, ditte	148	Dubonnet	146	Kichquie y Hermanos	94
Athea, S. A.	99	Duca di Salaparuta	148	Knock-Out, Société	99
Baron de Rio Negro	96	Duffy & Firmosec, Ltd.	167	Kraft, Guillermo, S. A.	93
Biamonti	184	Dunlop Rubber, C ^o Ltd.	168	Laboratoires Maxi	146
Blyth & Platt, Ltd.	94	Elmir, Jorge	93	La Soie de Châtillon	184
Boudgoust	91	Établissements Bouillon frères	99	Lemonier	97
Bouillon, frères, Établissements	99	Établissements Cadoux	130	Lico, Carlos y Cia.	95
Bourjois, S. A.	99	Établissements Pernod	146	Lissi	184
Brakensey	167	Ferlon y Montes	92	Lutz, Ferrando y Cia.	97
Budman	91	Ferraris	35	MacKinnon y Coelho, S. A.	95
Bureau fédéral suisse de la propriété intellectuelle	19	Fieschi, Charles, & C ^o , Société	47	Maiorano	79
Bureau néerlandais de la propriété industrielle	168	Finelli	92	Marelli, S. A.	132
Café Sanka	79	Gath y Chaves	92	Marino	79
Cadoux, Établissements	130	Greenwood & Hanson	167	Maxi, Laboratoires	146
Carini, Piero	196	Gritti	184	Mazzetti	184
Carrier, C., Société	130	Ileinsius, Oscar	47	Meredith & Cooke	167
Cartiere prealpine	64	Hellen y Cia	94	Mieres, José	96
Cavaliere Ducati, Adriano	132	Herbig-Haarhaus, A. G., Lackfabrik Köln-Bickendorf	168	Mignagny y Cia.	95
Chissotti Hermanos	96	Herblin	99	Miller, Arnold, Henry	167
Cinchona, Institut	196	Hermès	91	Minneapolis Moline Power Implement C ^o	94
Cinzano	96, 146	Hernandez	94	Mioletti	183, 184
Coca-Cola C ^o of Canada, Ltd. (The)	167	Hofer	197	Nonsanto Chemical Company	167
Compagnia farmaceutica Co-Fa, S. A.	196	Hutnutt, Richard	94	Montecatini, S. A.	79, 183
Corona, Hermanos	96	I. G. Farbenindustrie A. G.	196	Myrurgia, S. A.	91
Couzier, R., y Cia.	94	Iglesias, Fernandez	94	Nasute	91
Dal Vera	114	Imperial chemical industries, Ltd.	167	Neumann, Guillermo	95
Della Penna, C., y Cia.	95	Institut Cinchona	196	Nieddu	183, 184
		Institut de vin de Porto	148	Oyhenart	146

	Pages		Pages		Pages
Parfumerie Dubarry, S. A.	94	Simeilovich	97	S. A. Rancati	79, 183
Parfumerie Roger & Gallet	99	Simpère, Albert, Société	79	S. A. Siemens	132
Paturle	146	Snia Viscosa	184	S. A. Somep	35
Pepsi-Cola C° of Canada, Ltd. (The)	167	Société Albert Simpère & C°	79	S. A. Tabacchi italiani	95
Périer, Source	146	S. A. Compagnia farmaceutica Co-Fa	196	Société Charles Fieschi & C°	47
Pernod	146	S. A. de impresiones generales	95	Société française Knock-Out	99
Piccaluga y Cia.	92	S. A. de Mécanique de précision Genève	35	Société Gazogène à bois, C. Carrier	130
Piccardo y Cia.	95	S. A. Fabbrica italiana Magneti Marelli	132	Soieries de Winterthur	147
Pinasco y Storchi	92	S. A. Fabrica de Alpargatos	93	Solvay & C°	92
Pommersche Saalzucht Gesellschaft m. b. H.	196	S. A. Fabril agricola y comercial	94	Somep S. A.	35
Profumerie Athea, S. A.	99	S. A. Guillermo Kraft	93	Source Périer	146
Rancati, S. A.	79, 183	S. A. Industria fibre e cartoni speciali	64	Steiman, frères	96
Resta	184	S. A. Italiana Bourjois	99	Testoni	184
Roger & Gallet, Parfumerie	99	S. A. La Cellophane	95	The Solvay Process, C°	92
Roncuzzi	35	S. A. La fibra vulcanizzata	64	The South American Stores	92
Rosenthal	96	S. A. La Toja	94	Thonet, sièges	147
Rossetto	79	S. A. Mécanique industrielle et de pré- cision	35	Trineo	97
Salaparuta, duca di	118	S. A. Montecatini	79, 183	Waillaume	184
Sanka, Société	79	S. A. Myrurgia	91	Yachting Argentino	93
Santambrogio	114	S. A. Profumerie Athea	99	Ybarra	98
Schmidli, S. et consorts	197			Zachs	92
				Zenthen y Larsen	93

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

Brosset, Georges et Claude Schmidt. Répertoire de la «Semaine judiciaire»	Pages 48	lation française de la guerre de 1939	Pages 80	fatte «in occasione» di un rapporto di lavoro	Pages 100
Decelle, Hubert. Les brevets d'invention, la défense nationale et la légis-		Mazzolà, Natale. L'interesse ad agire in nullità di privative industriali; il trattamento giuridico delle invenzioni		Zanden (van der), J. W. Het Merk in Oorlogstijd; De oprichting eener vennootschap en de industriele eigendom	132

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans la *Propriété industrielle* de 1943

Union internationale. — État au 1 ^{er} janvier 1943	Pages 1, 2	Deuxième ordonnance contenant des mesures extraordinaires en matière de brevets et de modèles d'utilité (du 12 mai 1943)	Pages 81
— RATIFICATION DES ACTES DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS :		Avis concernant les facilités accordées, quant à la protection de la propriété industrielle, aux ressortissants finlandais (du 19 mai 1943)	117
<i>Slovaquie.</i> Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) aux États de l'Union, relative à l'adhésion de la Slovaquie aux Arrangements de Madrid concernant la répression des fausses indications de provenance et l'enregistrement international des marques (du 28 juin 1943)	101	<i>B. Législation ordinaire :</i> Dispositions du Conseil de publicité pour l'économie allemande, relatives à la limitation temporaire de l'écoulement des produits couverts par une marque (du 30 octobre 1942)	5
Allemagne. — <i>Législation intérieure.</i> — A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel : Ordonnance concernant les droits de propriété industrielle et les droits d'auteur appartenant à des ressortissants des États-Unis d'Amérique (du 22 décembre 1942)	21	Ordonnance concernant le thé et les produits similaires (du 12 décembre 1942)	65
Ordonnance portant exécution et complément, quant au District général de Lettonie, de l'ordonnance relative à la protection de la propriété industrielle sur les territoires orientaux occupés (du 28 décembre 1942)	37	Ordonnance relative à l'introduction en Alsace du droit allemand (du 4 janvier 1943)	83
Ordonnance contenant des mesures extraordinaires en matière de dessins ou modèles industriels (du 28 janvier 1943)	21	Ordonnance concernant le droit sur les brevets en Alsace (du 22 janvier 1943)	49
		Ordonnance concernant le droit sur les marques en Alsace (du 22 janvier 1943)	50
		Ordonnance concernant le droit sur les dessins ou modèles industriels en Alsace (du 22 janvier 1943)	50
		Ordonnance concernant le droit sur les marques en Lorraine (du 15 février 1943)	51

Ordonnance concernant le droit sur les brevets en Lorraine (du 15 février 1943)	52	Égypte. — Législation intérieure. — Proclamation portant modification de celle n° 162, du 7 août 1944, qui concerne les boissons alcooliques (n° 345, du 5 novembre 1942)	66
Ordonnance concernant le droit sur les dessins ou modèles industriels en Lorraine (du 15 février 1943)	53	Espagne. — Législation intérieure. — Loi concernant la propriété industrielle (n° 1789, du 26 juillet 1929)	6, 23
Avis relatif aux §§ 1 ^{er} et 10 de l'ordonnance concernant l'introduction du droit allemand en Lorraine (du 16 février 1943)	83	Loi convertissant en loi les décrets des 3 et 13 septembre et 4 novembre 1932, 14 et 28 janvier 1933, relatifs au statut du vin, à l'Institut national du vin et à l'organisation corporative des intérêts portant sur la culture des vignobles, sur le vin et sur les boissons alcooliques, et modifiant les décrets précités (du 26 mai 1933)	164
Ordonnance concernant l'introduction, sur les territoires orientaux annexés, de la législation relative aux symboles nationaux (du 19 février 1943)	102	Loi tendant à réorganiser le Tribunal suprême (du 27 août 1938)	164
Ordonnance portant exécution de celle concernant le traitement des inventions d'employés (du 20 mars 1943)	102	Loi créant le Conseil de coordination des industries affectées à la défense nationale (du 20 octobre 1938)	164
Règles relatives à la rémunération des inventions d'employés (du 20 mars 1943)	118	Ordonnance relative à l'enregistrement et à la fabrication des produits pharmaceutiques (du 19 novembre 1938)	120
Ordonnance concernant l'assimilation entre le Reich et le Gouvernement général dans le domaine des brevets et des modèles d'utilité (du 1 ^{er} juin 1943)	120	Décret attribuant à la troisième Chambre du Tribunal suprême la compétence pour connaître des recours formés contre des décisions de l'administration centrale, antérieures au 18 juillet 1936 (du 2 mars 1939)	164
Ordonnance concernant le droit sur les brevets et les modèles d'utilité dans le Gouvernement général de Pologne (du 30 juin 1943)	133	Ordonnance tendant à accroître l'efficacité des dispositions en vigueur à l'égard de l'industrie hôtelière et à définir la compétence du Service national du tourisme en cette matière (du 8 avril 1939)	120
Dispositions concernant le droit sur les brevets et les modèles d'utilité dans le Gouvernement général de Pologne (du 22 juillet 1943)	185	Ordonnance portant réorganisation des services de la Direction générale de l'industrie (du 13 avril 1940)	134
Ordonnance concernant l'introduction en Lorraine de la loi sur les <i>Patentanwâlte</i> (du 25 août 1943)	186	Ordonnance interdisant l'emploi de mots génériques étrangers dans les affiches, enseignes, réclames, etc. (du 16 mai 1940)	149
Ordonnance relative à l'ancienneté des demandes tendant à obtenir l'enregistrement des marques (du 29 septembre 1943)	186	Ordonnance portant modification du règlement du Collège officiel des agents en matière de propriété industrielle (du 12 décembre 1940)	150
Australie. — Législation intérieure. — Ordonnance contenant des dispositions réglementaires temporaires en matière de brevets, dessins et marques (n° 31, du 6 mars 1933)	169	Ordonnance interdisant le système de la vente sous condition pratiqué par certains industriels ou commerçants (du 3 février 1941)	169
Belgique. — Législation intérieure. — A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Arrêté prorogeant les délais en matière de propriété industrielle (du 15 décembre 1942)	3	Ordonnance portant approbation du règlement relatif à l'appellation d'origine Jerez-Xeres-Sherry et au Conseil appelé à la régler (du 20 octobre 1941)	164
B. Législation ordinaire: Arrêté concernant les formalités à remplir pour opérer le dépôt d'une demande de brevet d'invention (du 10 avril 1943)	66	Décret prolongeant à nouveau, d'une année, le délai imparti par le décret du 5 juin 1940 au sujet de la fabrication et de l'importation des produits pharmaceutiques (du 27 juillet 1943)	170
Bohème et Moravie (Protectorat de —). — Législation intérieure. — Ordonnance révisée concernant la protection des marques d'entreprises hongroises (des 14 août 1942/29 janvier 1943)	84	États de Syrie et du Liban. — Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Arrêté relatif à la sauvegarde des droits de propriété commerciale et industrielle durant les hostilités (n° 17/F.C., du 21 janvier 1943)	117
Brésil. — Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Ordonnance contenant des mesures extraordinaires en matière de propriété industrielle (n° 4232, du 6 avril 1942)	3	États-Unis. — Droit conventionnel. — Arrangement avec la Grande-Bretagne concernant l'échange mutuel de droits de brevets et d'informations (Washington, 24 août 1942)	13
Croatie. — Législation intérieure. — Loi portant création du Bureau des brevets (du 3 juillet 1942)	38	Finlande. — Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Décret contenant des dispositions extraordinaires quant à la revendication du droit de priorité en matière de brevets (du 15 janvier 1943)	22
Danemark. — Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Loi provisoire portant modification de la loi sur les brevets (n° 263, du 24 juin 1942)	4	France. — Législation intérieure. — Loi concernant le dépôt des fascicules imprimés et des catalogues de brevets d'invention et certificats d'addition (n° 2499, du 12 juin 1941)	9
Avis relatif à la modification provisoire de ladite loi (du 21 juillet 1942)	4	Arrêté concernant les collections des fascicules imprimés et catalogues des brevets d'invention et certificats d'addition (du 12 juin 1941)	10
Loi autorisant la modification des délais impartis par les lois sur les brevets, les dessins ou modèles industriels, les marques et les marques collectives (n° 121, du 13 mars 1943)	101		
Avis portant prolongation de certains délais impartis par les lois sur les brevets, les dessins ou modèles, les marques et les marques collectives (du 29 mars 1943)	102		

Loi tendant à définir et à protéger la dénomination « coton » (n° 403, du 26 mars 1942)	Pages 10	Décret portant modification des taxes de brevet (n° 46 700, Ip. M., de 1943)	Pages 170
Loi modifiant la loi du 13 janvier 1938 sur les appellations contrôlées (n° 445, du 3 avril 1942)	28	Décret portant modification des taxes relatives aux marques de fabrique (n° 46 800, Ip. M., de 1943)	170
Décret portant application de la loi n° 445, du 3 avril 1942, sur les appellations contrôlées (n° 991, du 3 avril 1942)	28	Avis concernant le droit de timbre à acquitter pour les annexes aux demandes de brevet (n° 686/1943 eln., du 2 octobre 1943)	170
Statut de la marque nationale de conformité aux normes (du 15 avril 1942)	28	Indochine. — Législation intérieure. — Ordonnance portant réglementation de la propriété littéraire et artistique et de la propriété industrielle entre sujets annamites, dans les limites du territoire de l'Annam (n° 9, du 24 février 1941)	39
Décret modifiant le décret n° 991, du 3 avril 1942, qui porte application de la loi du 3 avril 1942 sur les appellations contrôlées (n° 2072, du 11 juillet 1942)	38	Arrêté portant approbation de l'ordonnance du 24 février 1941, qui réglemente la propriété intellectuelle (du 17 mars 1941)	39
Décret portant abrogation du décret du 6 février 1920 qui institue un Comité technique de la propriété industrielle et portant création d'un Comité consultatif placé auprès du Service des recherches techniques du Secrétariat d'Etat à la production industrielle (n° 2470, du 8 août 1942)	53	Iraq. — Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Loi portant complément de la loi sur les brevets (du 14 décembre 1940)	83
Décret réglementant les eaux-de-vie originaires d'Algérie (n° 2697, du 2 septembre 1942)	32	Italie. — Législation intérieure. — Code civil (approuvé par décret royal n° 262, du 16 mars 1942)	30
Arrêté étendant les attributions du Service des recherches et déterminant les attributions du Comité consultatif créé par le décret du 8 août 1942 (du 20 octobre 1942)	66	Luxembourg. — Législation intérieure. — A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Ordonnance portant prolongation des délais de priorité et des délais utiles pour acquitter les taxes en matière de propriété industrielle (du 12 mai 1942)	102
Décret relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Vin de Bandol » (n° 3441, du 19 novembre 1942)	85	Circulaire aux agents de brevets, concernant le traitement des biens ennemis (du 3 mars 1943)	102
Décret concernant la définition des eaux-de-vie à appellations contrôlées « Armagnac », « Bas-Armagnac », « Tenarezze » et « Haut-Armagnac » (n° 626, du 16 mars 1943)	120	Ordonnance portant prolongation des délais de priorité et des délais utiles pour acquitter les taxes en matière de propriété industrielle (du 18 avril 1943)	102
Décret définissant les conditions de contrôle des vins à appellation « Bourgogne mousseux » (n° 641, du 16 mars 1943)	121	B. Législation ordinaire: Ordonnance concernant la protection des appellations de produits (du 3 novembre 1941)	105
Décret définissant les conditions de contrôle des vins à appellation « Bordeaux mousseux » (n° 642, du 16 mars 1943)	121	Ordonnance concernant l'introduction du droit civil allemand au Luxembourg, etc. (du 15 mars 1942)	105
Décret concernant les appellations contrôlées « Pernand-Vergelesses », « Santenay », « Savigny » (n° 643, du 16 mars 1943)	121	Circulaire aux agents de brevets, relative à l'enregistrement des marques (du 3 novembre 1942)	105
Arrêté accordant la protection temporaire aux produits exposés à une exposition (du 12 mai 1943)	85	Circulaire aux agents de brevets, relative aux frais d'impression et de publication en matière de brevets et de marques (du 26 mars 1943)	105
Loi relative à l'utilisation du mot « artisan » et de ses dérivés (n° 387, du 14 août 1943)	150	Maroc (Zone française). — Législation intérieure. — Arrêté donnant délégation permanente de signature en ce qui concerne les demandes de brevets d'invention et de certificats d'addition (du 2 janvier 1942)	135
Grande-Bretagne. — 1° Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Ordonnances modifiant le règlement du 14 novembre 1941, qui concerne la défense nationale (des 30 avril, n° 805, 6 août, n° 1547 et 16 décembre 1942, n° 2563)	118	Dahir modifiant le dahir du 23 juin 1916 relatif à la protection de la propriété industrielle (du 24 janvier 1942)	135
Ordonnance portant, entre autres, modification du règlement concernant la défense nationale, du 14 novembre 1941 (du 17 septembre 1942)	22	Nouvelle-Zélande. — Législation intérieure. — Règlement concernant les marques (du 10 décembre 1941)	42, 54, 66
2° Droit conventionnel. — Arrangement avec les États-Unis concernant l'échange mutuel de droits de brevets et d'informations (Washington, 24 août 1942)	13	Palestine. — Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Ordonnance concernant les paiements relatifs aux brevets, dessins et marques en temps de guerre (du 23 février 1943)	149
Hongrie. — Législation intérieure. — A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Décret-loi contenant des règles extraordinaires rendues nécessaires en raison de la guerre, quant à la voie contentieuse et non-contentieuse, ainsi qu'aux obligations de droit civil (n° 1990 M. E., de 1942)	123	Pays-Bas. — Législation intérieure. — Décrets portant modification du règlement sur les brevets (des 16 mai 1936; 20 août 1942, n° 161)	43
Décret-loi modifiant les mesures qui tendent à protéger les personnes empêchées par la guerre de gérer leurs affaires (n° 2260, de 1943)	123	Pologne (Gouvernement général de —). — Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de	
B. Législation ordinaire: Décret-loi concernant la mise en vigueur du droit civil hongrois sur les territoires rattachés de la Hongrie méridionale (n° 2810 M. E., de 1942)	10		
Décret portant modification de certaines taxes de brevet (n° 74300/1942 Ip. M., du 27 novembre 1942)	12		

<i>guerre actuel</i> : Ordonnance concernant les droits de propriété industrielle et les droits d'auteur qui appartiennent à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique (du 3 février 1943)	Pages 83	n° 924, du 1 ^{er} novembre 1940 (n° 753, du 5 septembre 1942)	Pages 5
Roumanie. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi modifiant l'article 17 de la loi sur les brevets (n° 695, du 22 octobre 1943)	186	Loi prolongeant la validité de la loi n° 924, du 1 ^{er} novembre 1940, qui contient des dispositions spéciales relatives aux brevets d'invention en cas de guerre ou de danger de guerre, etc. (n° 162, du 9 avril 1943)	65
Slovaquie. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Ordonnance contenant des dispositions extraordinaires en matière de brevets, marques et dessins ou modèles (n° 244, du 18 décembre 1942)	23	Loi prolongeant la validité de la loi n° 550, du 30 juin 1942, qui contient des dispositions spéciales à l'égard des inventions intéressant la défense nationale ou l'approvisionnement, etc. (n° 166, du 9 avril 1943)	65
B. <i>Législation ordinaire</i> : Loi relative à la Croix-Rouge slovaque (n° 259, du 9 décembre 1941)	171	Décret prescrivant que la loi n° 924, du 1 ^{er} novembre 1940, doit continuer d'être appliquée dans les rapports avec le Reich et avec le Protectorat de Bohême et de Moravie (du 17 juin 1943)	185
Avis portant prolongation du délai utile pour déposer les demandes visées par la loi n° 146, du 8 juillet 1942, qui contient des dispositions relatives à la protection des inventions (n° 521, du 25 novembre 1942)	13	B. <i>Législation ordinaire</i> : Loi sur la protection des marques de fabrique et de commerce (Texte codifié de 1884/1934)	135
Ordonnance portant prolongation des délais impartis par la loi n° 261, de 1940, qui contient des dispositions relatives à la protection des marques (n° 244, du 18 décembre 1942)	32	Loi portant modification de l'ordonnance sur les brevets (n° 60, du 23 mars 1934)	85
Ordonnance concernant l'organisation du Bureau pour la protection de la propriété industrielle (n° 37, du 14 avril 1943)	123	Loi portant modification de la loi sur la protection de certains dessins et modèles (n° 61, du 23 mars 1934)	85
Avis concernant le règlement de service dudit Bureau (n° 38, du 15 avril 1943)	123	Décret royal fixant la date de l'entrée en vigueur de diverses lois (du 23 mars 1934)	85
Avis portant prolongation du délai utile pour déposer les demandes visées par la loi n° 146, du 8 juillet 1942, qui contient des dispositions relatives à la protection des inventions (n° 240, du 18 mai 1943)	106	Loi portant modification de la loi n° 152, du 29 mai 1931, contre la concurrence déloyale (n° 246, du 22 mai 1942)	13
Ordonnance concernant la prolongation de certains délais impartis par la loi n° 261, de 1940, qui contient des dispositions relatives à la protection des marques (n° 82, du 22 juin 1943)	106	Loi portant modification de l'article 23 de la loi n° 249, du 28 mai 1937, qui restreint le droit d'obtenir communication des documents publics (n° 551, du 30 juin 1942)	32
Suède. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Décret concernant l'application, dans les rapports avec le Luxembourg, de la loi		Suisse. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Décisions relatives à la constatation de la réciprocité (des 12 janvier, 17 et 27 février et 9 septembre 1942; 7 mai et 1 ^{er} septembre 1943) 5, 133	
		B. <i>Législation ordinaire</i> : Ordonnance réglant le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels (du 26 mai 1936) 72, 86, 106, 121, 138, 150, 171, 187	
		Uruguay. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi sur les brevets d'invention (du 12 décembre 1941)	160



